

Séance du 05 septembre 2016

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 septembre 2016, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 29 août 2016.

	Présent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X		
Mme Isabelle PASSUELLO		X	Roger BOUTHERRE
M. Roger BOUTHERRE	X		
M. Jean-Camille YERLY	X		
M. Robert CLEMENT	X		
Mme Jacqueline BILAT		X	Pierre REBEIX
Mme Catherine BOISSIN	X		
Mme Carole CHENEVAL	X		
M. Philippe CLAVERI		X	
M. Laurent FOURNIER	X		
Mme Rose-Marie HENRI		X	
M. Michael KEWLEY	X		
M. Julien MORELLI		X	
Mme Marilou NYITRAI-WOLF	X		
Mme Corinne RESCANIERES	X		
M. Fabien ROUGIER	X		
Mme Anneke VAN DER VOSSEN	X		
M. Wim WETERINGS		X	Jean-Camille YERLY

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2016.
3. Délibérations :
 - 3.1 SleA – Avant-projet définitif – Modification du plan de financement du projet d'éclairage public « Bas de la rue François Estier »,
 - 3.2 Conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion sur un poste d'adjoint d'animation,
 - 3.3 Décision modification n° 3 = virement de crédits pour procéder au mandatement d'une avance forfaitaire dans le cadre du marché des travaux d'aménagement de la rue François Estier,
 - 3.4 Approbation du marché de prestations de service relatif à la réalisation de mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales – Groupement de commandes,
 - 3.5 Projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers,
 - 3.6 Mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne,
 - 3.7 Projet de convention de mise à disposition du service éducation au développement durable entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex,
 - 3.8 Renouvellement de la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Saint-Genis-Pouilly,
 - 3.9 Tarif 2016/2017 de déneigement des voies privées des lotissements et copropriétés
4. Questions diverses.
 - . Rapport d'activité 2015 de la CCPG,
 - . Rapport annuel 2015 de la CCPG sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 34 et fait lecture de l'ordre du jour.

Il propose de retirer la délibération sur le renouvellement de la ligne de trésorerie et d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le rachat du véhicule électrique.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2016 :

Madame Rose-Marie HENRI a précisé par e-mail qu'elle avait donné un avis défavorable à la délibération portant sur le plan de financement du panneau d'information électronique.

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2016 est adopté par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Michaël KEWLEY).

3. Délibérations :

3.1 SleA – Avant-projet définitif – Modification du plan de financement du projet d'éclairage public « Bas de la rue François Estier ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la décomposition des travaux d'aménagement de la rue François Estier en une tranche ferme et des tranches conditionnelles et de l'expiration du marché éclairage public du SIEA, il convient d'annuler le plan de financement validé lors de la réunion du 18 avril 2016 et de présenter un nouveau plan de financement pour les travaux d'éclairage correspondant uniquement à la tranche ferme.

Le montant des travaux correspondant à la tranche ferme s'élève à 42 600,00 € et la participation prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élève à 17 611,90 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de financement.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal ACCEPTE l'avant-projet définitif d'extension et de modernisation de l'éclairage public du bas de la rue François Estier, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant et DIT que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.**

La présente décision annule et remplace la délibération n° 030/2016 du 18 avril 2016.

3.2 Conclusion d'un contrat unique d'insertion sur un poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement de Madame Séverine GERBER dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé, sur le poste d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général, que le contrat unique d'insertion peut être conclu pour une durée de 6 mois minimum et de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, que la durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures et que le taux de prise en charge par l'Etat est de 70 % de la rémunération brute dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de recruter Madame Séverine GERBER dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », DÉCIDE que le contrat initial prendra effet le 06 septembre 2016 pour se terminer le 05 septembre 2017, renouvelable dans la limite de 12 mois, DÉCIDE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine en temps annualisé, DÉCIDE que la rémunération sera fixée au taux horaire brut du SMIC en vigueur au jour de la signature du contrat et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tous documents inhérents à ce recrutement.

3.3 Décision modificative n° 3 = virement de crédits pour procéder au mandatement d'une avance forfaitaire dans le cadre du marché des travaux d'aménagement de la rue François Estier.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à un virement de crédits pour permettre le mandatement d'une avance forfaitaire dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue François Estier, conformément à l'acte d'engagement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie	49 484,60 €			
D 238/40 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		49 484,60 €		
TOTAL				
Total	49 484,60 €	49 484,60 €		
Total	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal ACCEPTE le virement de crédits tel que proposé.

L'attributaire du marché des travaux d'aménagement de la rue François Estier ayant accepté de renoncer au versement de l'avance forfaitaire prévue dans l'acte d'engagement, la délibération relative à la décision modificative n° 3 est supprimée.

3.4 Approbation du marché de prestations de service relatif à la réalisation de mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales – Groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 065/2015 en date du 25 août 2015 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre les communes du Pays de Gex et la Communauté de Communes du Pays de Gex, pour la réalisation d'une étude globalisée relative à la mise à jour des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire.

En effet, outre la compétence assainissement eaux usées, la C.C.P.G. possède une compétence partielle eaux pluviales depuis la révision des statuts de 2014. Cette mise à jour des plans lui servira de base afin de parfaire sa connaissance des systèmes d'eaux pluviales et de leur fonctionnement dans le cadre de sa mission de mise en séparatif des réseaux ainsi que de remplir sa mission d'aide technique ingénierie auprès des communes.

La présente consultation a pour objet de réaliser la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales strictes pour les communes du Pays de Gex membres du groupement de commandes et pour la C.C.P.G.

Selon les termes de la convention précitée, la communauté de Communes du Pays de Gex est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La mission portera sur une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

• **Tranche ferme** : Elle consiste à une mise à jour minimale des données existantes comprenant une transformation des plans existants au format SIG compatible, une correction sur plan des données attributaires et de localisation ainsi qu'un levé topographique sur les principales intersections. Elle concerne les missions des chapitres 3.2 collecte des données, 3.3 levé de points, 3.4 transformation des fichiers et 3.5 création des plans au format shapefile.

• **Tranches conditionnelles** : Elles consistent à une mise à jour détaillée du réseau comprenant la reconnaissance des réseaux manquants ainsi qu'un levé topographique sur l'ensemble des regards/fossés du réseau. Elle intégrera aussi pour certaines communes un plan des réseaux fontaines publiques.

• **Tranche conditionnelle 1** : Levé de points de la totalité des regards eaux pluviales.

Il s'agit de réaliser des mesures sur la totalité des regards d'eaux pluviales/fossés déjà positionnés sur les plans existants hors levé de point du 3.3 tranche ferme.

• **Tranche conditionnelle 2** : Reconnaissance des réseaux manquants.

Cette reconnaissance comprend le levé, le repérage et le report de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales à partir d'une zone définie par la commune.

• **Tranche conditionnelle 3** : Levé du réseau fontaine publique.

Cette reconnaissance comprend la levée de l'ensemble du réseau fontaine à partir des plans et des connaissances terrains de la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Gex, coordonnateur, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation est lancée pour le compte du groupement de commande précité au sens de l'article 28 de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015. Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement distinct relatif à ses besoins et sera responsable du suivi de l'exécution des prestations le concernant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 24 mai 2016 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date de réception des offres a été fixée au 27 juin 2016.

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le 28 juin 2016 pour procéder à l'ouverture des plis.

08 offres ont été reçues dans les délais impartis. La Commission s'est de nouveau réunie le 12 juillet 2016 pour émettre un avis sur le jugement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres élaboré par le service compétent, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé, après examen, de retenir l'offre de l'entreprise SOPRECO.

Pour la commune d'ECHENEVEX, le montant du marché s'élève à un total de 2 572,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme	=	2 206,00 €
- tranche conditionnelle 1	=	0,00 €
- tranche conditionnelle 2	=	240,00 €
- tranche conditionnelle 3	=	126,00 €

Monsieur Michaël KEWLEY demande si l'étude prendra en compte les prévisions des besoins futurs ou juste l'état du réseau actuel ? Monsieur le Maire répond que cette étude va prendre en compte le tout, y compris les besoins futurs.

Madame Carole CHENEVAL demande la date de la dernière étude. Elle a été réalisée par le bureau d'études NICOT.

Madame Carole CHENEVAL rappelle que le réservoir du poteau 6 nécessite un changement de la porte pour des raisons de sécurité.

- **Vu la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver le marché de prestations de service relatif à la réalisation de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales de la Commune d'ECHENEVEX à intervenir avec la société SOPRECO pour un montant total hors taxes de 2 572,00 € décomposé comme suit :**
- | | | |
|----------------------------|---|------------|
| - tranche ferme | : | 2 206,00 € |
| - tranche conditionnelle 1 | = | 0,00 €, |
| - tranche conditionnelle 2 | = | 240,00 €, |
| - tranche conditionnelle 3 | = | 126,00 €, |
- et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché mentionné ci-dessus et à en suivre son exécution.**

3.5 Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

Il précise qu'est considéré comme déchet irrégulier, un dépôt effectué en pied des conteneurs et résultant de l'incivilité de certains usagers. L'enlèvement de ces déchets est organisé et réalisé par les services techniques de la commune, avec leurs propres moyens, dans le cadre de leur mission de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public.

Lorsque ces dépôts sont consécutifs à un dysfonctionnement des conteneurs, la CCPG assure le ramassage des déchets au pied des conteneurs d'ordures ménagères et le SIDEFAGE au pied des points verts.

La commune est chargée de transmettre chaque fin de semestre, récapitulatif des dépôts irréguliers ainsi enlevés (nature et quantités) et de lister les emplacements les plus problématiques. En cas de non remise des informations, le versement de la compensation financière peut être suspendu.

Le montant alloué à la Commune d'Echenevex pour 2016 est de 2 808 €, calculé sur la base d'un ratio moyen au Pays de Gex de temps consacré au ramassage des dépôts irréguliers par emplacement.

Ce montant est actualisé chaque année selon le nombre d'emplacements connu à la fin de l'année N-1, et si nécessaire par révision du ratio moyen selon le retour des communes.

- **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Laurent FOURNIER), le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention à passer entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.**

3.6 Mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne,

Il est proposé de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune d'Echenevex.

Des personnes volontaires et résidentes sur la commune seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- de sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie,
- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leur mission de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

- **Le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de la commune d'Echenevex et DEMANDE que le capitaine de Gendarmerie fasse une présentation du dispositif lors de la prochaine réunion du conseil municipal.**

3.7 Conclusion d'une convention de mise à disposition du service éducation au développement durable entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune d'Echenevex.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition du service éducation au développement durable entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex.

Il est proposé que le service de la CCPG intervienne pour les missions suivantes :

- Organisation d'APE (activités péri-éducatives) dans les écoles,
- Formation des agents communaux pour les centres de loisirs,
- Organisation d'animations dans les centres de loisirs,
- Animation grand public à la demande des communes,
- Formation spécifique des agents communaux à la gestion environnementale (élimination d'espèces invasives, entretien de ripisylves....).

Le coût horaire prévisionnel est de 28,57 € et le coût journalier est de 200 €.

La convention est conclue à partir de la date de la signature par les deux parties jusqu'au terme de la mission confiée.

Les interventions définies entre la CCPG et la Commune d'Echenevex feront l'objet d'avenants à la convention. Ces avenants seront rapportés à la réunion du Conseil Municipal venant immédiatement après leur signature.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal un premier avenant portant sur les prestations suivantes :

- Temps d'activités périscolaires : projet « fête du bruit » du 06 septembre 2016 au 13 décembre 2016 représentant 30 heures de préparation et 25 heures pour les interventions, soit un coût de 1 571,35 €,
- Centre de loisirs = interventions les 07 et 14 septembre représentant 2 heures de préparation et 5 heures pour les interventions, soit un coût de 199,99 €,
- Animation dans le cadre des trente ans du parc le 10 septembre 2016 représentant 5 heures de préparation et 7 heures pour les interventions, soit un coût de 342,84 €.

Il est demandé à la CCPG qu'ils rajoutent à l'article 3 que les montants des services soient fixés avant et qu'ils ne puissent pas être augmentés.

Monsieur Michaël KEWLEY précise que malgré la confiance qu'il a en Mathieu RENAUDIER et en Isabelle PASSUELLO, la rédaction de la convention est trop ambiguë et il trouve impossible de l'approuver telle qu'elle.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de la convention sous réserve que l'article III 2^e soit modifié pour stipuler des montants fixes.

- **Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN), le Conseil Municipal ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition du service éducation au développement durable à signer entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la Commune d'Echenevex, sous réserve que l'article III 2^e soit modifié pour stipuler les montants fixes des prestations, ACCEPTE l'avenant tel que décrit ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que les avenants définissant les interventions confiées par la Commune au service éducation au développement durable et DIT que les avenants seront rapportés lors de la réunion du Conseil Municipal se déroulant immédiatement après leur signature.**

3.8 Tarif 2016/2017 de déneigement des voies privées des lotissements et copropriétés.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 80 Euros la participation forfaitaire pour le déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées pour la période 2016/2017. Il rappelle que cette décision s'applique également aux habitations qui bénéficient de cette prestation en raison du passage sur une voie privée.

En raison des travaux route de Chenaz, les lotissements du hameau ne paieront que s'ils bénéficient du service.

- **Après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, le Conseil Municipal DÉCIDE de maintenir à 80 € la participation forfaitaire au déneigement pour la saison 2016/2017, DIT que ce tarif est révisable chaque année et DIT que la facturation est effectuée par foyer.**
Madame Corinne RESCANIERES, Messieurs Robert CLEMENT et Wim WETERINGS n'ont pas pris part au vote.

3.9 Rachat du véhicule électrique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de crédit-bail n° 30063079 souscrit auprès de la Société CAPITOLE FINANCE-TOFINSO Groupe Caisse d'Epargne portant sur la camionnette MEGA WORKER (véhicule électrique) arrive à échéance le 04 décembre 2016. La valeur de rachat est de 176,33 € HT soit 211,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de ce véhicule.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande si le rachat du véhicule comprend la batterie. Il est répondu que oui.

Monsieur le Maire demande si la carte grise est incluse. La réponse est oui.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le rachat de la camionnette MEGA WORKER et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à effectuer toutes démarches administratives et à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

4. Questions diverses :

4.1 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'activité 2015 de la CCPG est disponible en mairie sur CDrom.

4.2 Monsieur Robert CLEMENT propose de participer aux réunions sur l'élaboration du PLUi.

4.3 Madame Carole CHENEVAL demande ce qu'il y a à faire pour les 30 ans du PNR ? Il lui est répondu qu'elle peut prendre part au service à la buvette.

4.4 Il est rappelé que le vide-grenier aura lieu dimanche 11 septembre.

4.5 Madame Anneke VAN DER VOSSSEN trouve que la communication est mal faite ; elle prend l'exemple de la présence pour dimanche au vide-grenier.

4.6 Monsieur Laurent FOURNIER fait remarquer qu'il manque une partie du marquage au carrefour du cimetière. Madame Corinne RESCANIERES estime que la ligne à proximité de l'arrêt de bus doit être reculée. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 12 septembre se tiendra une réunion avec les entreprises et le maître d'œuvre pour faire le point sur les travaux. Il sera demandé de déplacer le merlon à la sortie du chemin en Combe. Madame Corinne RESCANIERES demande pourquoi il n'y a pas de barrières au rond-point ? Il lui est répondu que la largeur est insuffisante pour le passage des bus.

Monsieur le Maire exprime sa déception sur la prestation du cabinet ARCHIGRAPH.

4.7 Monsieur Laurent FOURNIER demande pourquoi le point vert du carrefour Mathieu a été déplacé. Monsieur Jean-Camille YERLY répond qu'il avait été constaté que le déplacement des premiers conteneurs était plutôt bien ; il a donc été décidé de tout mettre au stade.

Monsieur Laurent FOURNIER rappelle que Monsieur le Maire avait dit que c'est le conseil municipal qui déciderait, ce qui n'a pas été respecté. L'emplacement des conteneurs sera revu.

4.8 Monsieur Laurent FOURNIER informe les membres du Conseil Municipal que le SIDEFAGE organise une journée « portes ouvertes » le 17 septembre.

4.9 Monsieur Roger BOUTHERRE expose que le panneau d'affichage situé au carrefour Mathieu devrait être nettoyé de temps en temps.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 10 octobre 2016 à 20 h 30 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 22 heures 55.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*